

**DECRET N° 2-11-467 DU 10 CHAOUAL 1432 (9 SEPTEMBRE 2011)
MODIFIANT LE DECRET N° 2.08.394
DU 23 CHAOUAL 1429 (23 octobre 2008) PORTANT CREATION
DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT HUMAIN**

Le CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2.08.394 du 23 chaoual 1429 (23 octobre 2008) portant création de l'observatoire national du développement humain ;

Après délibération en conseil du gouvernement, réuni le 24 ramadan 1432 (25 aout 2011)

DECRETE :

Article premier : Les articles 2 et 10 du décret susvisé n° 2.08.394 du 23 chaoual 1429 (23 octobre 2008) sont modifiés comme suit :

« Article 2 : L'observatoire a pour mission permanente d'analyser
..... le développement humain.

« A cet effet, l'observatoire est chargé de :

« 1. Réaliser..... précarité ;

«

«

« 5. Elaborer et diffuser un rapport annuel aux niveaux national et régional ;

« 6. Etablir le programme d'emploi des crédits qui lui sont accordés par l'Etat.

« **Article 10 :** Les crédits nécessaires au fonctionnement et à « la réalisation des missions de l'observatoire sont imputés au budget général de l'Etat.

« Le président de l'observatoire

(le reste sans modification)

Article 2 : Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, Le 10 chaoual 1432 (9 septembre 2011)

Le CHEF DU GOUVERNEMENT

Pour contresigne :

**Le Ministre
de l'Economie
et des Finances**